

06 déc 2019 -15:05

Appartient à [Conseil des ministres du 6 décembre 2019](#)

Asile : liste des pays d'origine sûrs

Sur proposition de la ministre de l'Asile et la Migration Maggie De Block et du ministre des Affaires étrangères Philippe Goffin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant la liste des pays d'origine sûrs, dans le cadre de la loi sur les étrangers.

Conformément à la loi sur les étrangers, le Conseil des ministres doit rédiger une fois par an la liste des pays d'origine sûrs, reprise dans un arrêté royal. Sur la base de l'avis du commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, des avis des Affaires étrangères et des listes des pays d'origine sûrs d'autres pays européens, le Conseil des ministres conclut que les pays suivants peuvent être considérés comme pays d'origine sûrs : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, le Kosovo, le Monténégro, la Serbie, l'Inde et la Géorgie.

Pour les demandes d'asile introduites par des personnes venant de pays d'origine sûrs, le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides peut traiter la demande selon une procédure accélérée et la considérer comme manifestement infondée lorsqu'il ne ressort pas clairement des déclarations de ces personnes qu'il existe, en ce qui les concerne, une crainte fondée de persécution ou des motifs sérieux de croire qu'elles court un risque réel de subir une atteinte grave. Un examen individuel effectif reste toutefois indispensable.

Un pays est considéré comme un pays d'origine sûr lorsque, sur la base de la situation légale, de l'application du droit dans le cadre d'un régime démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré que, d'une manière générale et de manière durable, il n'y a pas de persécution au sens de la Convention internationale relative au statut des réfugiés ou des motifs sérieux de croire que le demandeur d'asile court un risque réel de subir une atteinte grave telle que déterminée par la loi.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 57/6/1, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, établissant la liste des pays d'origine sûrs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 528 69 00

<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo

Porte-parole (FR)

+32 475 77 84 03

audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone

Porte-parole (NL)

+ 32 499 14 26 99

jelle.boone@minsoc.fed.be

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la
Défense

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 82 11